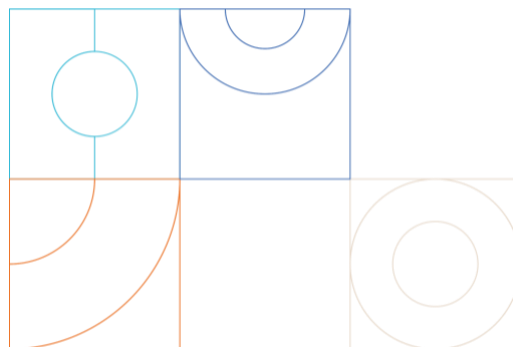


Webinaire 06 mai 26

**Tout savoir sur la déclaration de revenus
des indépendants :**

Foire aux questions



1. Bonjour, avec quel numéro fiscal entre-t-on ? le particulier ou pro

Réponse : Pour accéder au parcours unique de la déclaration de revenus fiscale et sociale, il convient de se connecter sur impot.gouv.fr dans l'espace particulier avec le numéro fiscal particulier.

2. En cas de création de la société en 2025, si notre résultat est plus important en 2026, comment cela se passe ?

Réponse : En cas de variation de revenus, il est possible de faire une estimation sur le site de l'Urssaf pour pouvoir ajuster les cotisations sociales 2026.

La modulation des acomptes dus dans le cadre du prélèvement à la source est également possible sur le site impots.gouv.fr

3. Bonjour, j'ai clôturé en 2025 un premier exercice d'une durée de 18 mois. Lors de ma déclaration d'impôt précédente, j'ai déjà déclaré les revenus correspondant aux six premiers mois. Cette année, dans le cadre de l'exercice clos en 2025, je vais donc déclarer à nouveau ces six mois déjà pris en compte. Pouvez-vous me confirmer que cette situation sera bien intégrée dans la régularisation du montant de mes impôts pour éviter double imposition ?

Réponse : les revenus à déclarer au titre de l'imposition 2025 concernent les résultats des exercices clos en 2025.

Toutefois, en présence d'un exercice de plus de 12 mois (absence de clôture en 2024), la partie du bénéfice correspondant à l'année 2024, qui a été déclarée à juste titre, sur la déclaration précédente, doit être déduite du résultat déclaré sur la déclaration des revenus 2025 (article 37 du Code Général des Impôts).

De ce fait, l'imposition du résultat de l'exercice de 18 mois est réparti sur les deux années d'imposition 2024 et 2025.

4. Le résultat de la 2035 sera t'il déjà mis sur le formulaire d'impôts IR à renseigner ?

Réponse : Normalement, le résultat déclaré en ligne sur la déclaration professionnelle 2035 est automatiquement reporté dans le parcours en ligne de la déclaration d'impôt sur le revenu.

5. Bonjour, que faire si je n'ai pas clôturé d'exercice comptable en 2025 ? Ma première clôture étant en 2026.

Réponse : les revenus à déclarer au titre de l'imposition 2025 concernent les résultats des exercices clos en 2025. Lorsqu'aucun exercice n'est clos au titre de l'année d'imposition (en 2025 au cas présent), il convient toutefois de déclarer les bénéfices correspondant à la période écoulée depuis le début de l'exercice jusqu'au 31 décembre 2025. Ces bénéfices viendront ensuite en déduction du résultat de l'exercice clos en 2026, déclaré en 2027.

6. Donc à déclarer en mai 2027 (concernant l'année 2026). C'est bien une entreprise en BIC / BNC / BA ?

Réponse : si vous relevez d'un régime réel, une déclaration professionnelle doit être effectuée au cours du mois de mai de l'année suivante, obligatoirement en ligne, via votre espace professionnel.

7. Bonjour, je suis en EURL, quelles sont les cases que je dois remplir ?

Réponse : Les cases à remplir dépendent de la nature de l'activité (BNC ou BIC) et du régime fiscal (régime micro ou réel) déterminé en fonction du montant des recettes ou du chiffre d'affaires réalisé. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la documentation accessible sur le site impot.gouv.fr

8. Si nous avons 2 Sociétés devons-nous cumuler aussi la déclaration des résultats ?

Réponse : Il y a une déclaration de résultats (régime réel) à effectuer par entreprise sur l'espace professionnel et ensuite il convient de déclarer les résultats, éventuellement cumulés si la nature de l'activité est la même, dans le parcours en ligne en veillant à compléter les informations des différentes entreprises (adresse et Siret notamment).

9. Pour vous fournir une réestimation de revenus, nous devons le faire via le compte Urssaf ou via le compte impots.gouv.fr ?

Réponse : Sur le site de l'Urssaf pour procéder à la modulation des cotisations et contributions. Sur le site impots.gouv.fr pour procéder à la modulation du montant des acomptes dans le cadre du prélèvement à la source.

10. J'ai déjà finalisé mes déclarations (IS et IRG) et signer : dois-je refaire ?

Réponse : Il est possible de rectifier les éléments saisis jusqu'à la fermeture du service en ligne.

11. Sur la déclaration de revenu, dans la partie "traitements, salaires", quel est le montant à indiquer dans la case 1GB - Revenus des associés et gérants ? faut-il déduire de ce revenu les cotisations Urssaf, les montants mutuelle/prévoyance loi Madelin et les versements sur le PER individuel ?

Réponse : Dans la case DSEC - Rémunérations brutes, est-ce bien le montant total versé au gérant (avant cotisations Urssaf) ?

Case 1GB : Reportez vos salaires + primes + part non déductible de la CSG et CRDS + avantages en nature + indemnités forfaitaires et frais professionnels (si option pour déduction des frais réel justifiés) – cotisations sociales obligatoires, cotisations facultatives (contrat Madelin, PER sauf si déjà pris en charge par l'entreprise).

Case DSEC : Reportez dans cette rubrique le montant des rémunérations brutes perçues, y compris les avantages personnels. Aucune déduction ne doit être effectuée : ne pas déduire les cotisations sociales et la part de CSG déductible, les cotisations Madelin, ni les montants perçus au titre de l'intéressement, participation et abondement PER. N'effectuez pas l'abattement de 26 % sur la rémunération déclarée. C'est l'Urssaf qui appliquera cet abattement pour calculer les cotisations.

12. Bonjour, dois-je indiquer dans la rubrique Urssaf les « revenus estimés de l'année 2026 » après application de l'abattement de 34 % (régime micro-BNC) ?

Réponse : Dans le parcours en ligne, en cas de régime micro, il convient de déclarer les recettes avant abattement.

13. En cas de création de la société en 2025, si notre résultat est plus important en 2026, comment cela se passe ?

Réponse : En cas de variation de revenus, il est possible de faire une estimation sur le site de l'Urssaf pour pouvoir ajuster les cotisations sociales 2026. La modulation des acomptes

dus dans le cadre du prélèvement à la source est également possible sur le site impots.gouv.fr.

14. Bonjour, je suis EURL soumis à l'IS, suis-je concerné par le régime micro ou régime réel ?

Réponse : Il convient de déclarer dans ce parcours en ligne fiscal et social les revenus soumis à l'impôt sur le revenu dont notamment :

- les résultats des entreprises soumises à l'IR ;
- les rémunérations perçues en tant que gérants ou associés de sociétés.

15. est-ce qu'il existe une notice précisant l'assiette de calcul des montants de recette à reporter svp ?

Réponse : La notice 2041 DRI ainsi que le « guide à la déclaration sociale et fiscale des revenus 2025 », accessibles en ligne sur les sites de l'URSSAF et impot.gouv.fr, permettent de retrouver des informations ainsi que le détail du calcul du revenu brut social correspondant aux différentes situations.

16. Il faut déclarer ses revenus professionnels à l'Urssaf et aux impôts ou uniquement aux impôts ?

Réponse : Avec la création du parcours unique, une seule déclaration, la déclaration de revenus réalisée sur impots.gouv.fr, intégrant un volet social (déclaration du revenu brut social), suffit pour assurer le calcul de l'impôt sur le revenu et permettre la transmission des données à l'Urssaf qui calculera les contributions et cotisations sociales dues.

17. Ce volet social n'est valable que pour le régime réel, ou pour le micro également ?

Réponse : Pour les 2 régimes d'imposition, il y a des éléments à remplir dans le parcours spécifique à l'activité professionnelle pour permettre à l'Urssaf de calculer, le cas échéant, les cotisations sociales dues.

18. Donc pour le brut social pour un gérant majo d'une société à l'IS, on doit mettre sa rémunération brute + cotisations Urssaf prises en charges par la société + les Madelin pris en charge par la société ?

Réponse : Le revenu brut social à déclarer pour un gérant majoritaire dans une société soumise à l'IS est constitué ainsi : salaires + primes + part non déductible de la CSG et CRDS + avantages en nature + indemnités forfaitaires et frais professionnels (si option pour

déduction des frais réels justifiés) – cotisations sociales obligatoires et cotisations facultatives (contrat Madelin, PER sauf si déjà pris en charge par l'entreprise).

Le « guide à la déclaration sociale et fiscale des revenus 2025 » accessible en ligne permet de retrouver le détail du calcul du revenu brut social correspondant à chaque situation.

19. Peut-on svp avoir un exemple concret sur le revenu brut social ? Exemple indépendant qui a un résultat bnc de 50k et a payé 15k de charges sociales en 2025 – merci

Réponse : Le calcul du revenu brut social peut être différent selon la situation professionnelle, le « guide à la déclaration sociale et fiscale des revenus 2025 » accessible en ligne permet de retrouver le détail du calcul du revenu brut social selon votre situation.

20. Bonjour, pour les cases 6NS et 6QS, doit-on les renseigner sur la déclaration IR lorsqu'on est au régime réel et que les montants ont été mentionnés sur les déclarations professionnelles ? Merci

Réponse : Oui, il n'y a pas de report automatique pour ces cases qu'il convient donc de compléter le cas échéant.

21. Bonjour et merci pour ce live. Le cerfa 2031 doit être rempli et envoyé par moi en tant que gérant, ou par mon expert-comptable ?

Réponse : Le CERFA 2031 peut être rempli indifféremment par vous ou votre expert-comptable si vous en avez un

22. Bonjour, J'ai perçu des revenus sur mon compte bancaire en janvier 2026 correspondant à une prestation effectuée en décembre 2025 (redevance de collaboration d'avocate collaboratrice), je voulais confirmer que je dois tenir une comptabilité de trésorerie et que je ne dois pas déclarer ces revenus (perçus en 2026 pour le mois de décembre 2025) sur la déclaration de revenus de 2025 de cette année mais sur celle de l'année prochaine ?

Réponse : De façon générale, selon la nature de l'activité, le résultat comptable et fiscal peut être déterminé selon une comptabilité d'engagement ou selon une comptabilité de caisse (trésorerie).

Dans le cas d'une comptabilité d'engagement, avec une date de clôture au 31/12/2025, le chiffre d'affaires, correspondant à une opération comptabilisée en décembre 2025, aura été intégré comptablement et fiscalement dans le résultat 2025 et ne sera donc pas dans celui de l'exercice suivant (2026).

Dans le cas d'une comptabilité de caisse (trésorerie), ce qui est le cas en BNC, les recettes à retenir pour la déclaration de revenus correspondent bien aux recettes encaissées au cours de l'année d'imposition.

Pour plus de précisions, il convient de vous reporter à la documentation en ligne ou vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises gestionnaires de votre dossier professionnel.

23. Bonjour, dans la déclaration de revenus (toujours en régime micro-BNC), dois-je indiquer en case "5HQ" le montant des recettes BNC avant l'application de l'abattement de 34 % ?

Réponse : Oui, l'abattement est ensuite automatiquement appliqué avant le calcul de l'imposition.

24. Bonjour, je fais la déclaration de ma maman âgée de 93 ans. Elle a un revenu foncier de 16000 Euros par an (location non meublée). C'est au-dessus du plafond de 15000 Euros, est-ce qu'elle doit faire une déclaration pro? A qui puis-je demander des infos, je ne sais pas faire ça...

Réponse : Il s'agit de revenus fonciers. Le montant des loyers annuels dépassant le seuil des 15 000 €, elle relève du régime réel. Il convient donc de remplir la déclaration 2044 des revenus fonciers (comprenant le détail des loyers et des charges réellement supportées et déductibles). Le montant du résultat (bénéfice ou déficit) doit être reporté sur la déclaration de revenus 2042 (ligne 4BA ou 4BB ou 4BC).

Vous trouverez des compléments d'informations sur le site impots.gouv.fr.

25. Bonjour, il me semble qu'il faut remplir une case dans la déclaration de revenus (OT l'année dernière) lorsqu'on détient un PER au niveau de l'entreprise ? Est-ce bien cela ?

Réponse : En cas de détention de PER au niveau d'une entreprise, il convient, le cas échéant, de compléter les cases correspondantes à la situation (6NS à 6QU).

26. Bonjour, pourriez-vous nous confirmer que l'Urssaf va désormais uniquement s'appuyer sur la DRITI et non plus sur la 2042 svp ?

Réponse : La déclaration de revenus en ligne est celle qu'il convient de compléter sur impots.gouv.fr afin d'assurer le calcul de l'impôt sur le revenu et le calcul des cotisations et contributions sociales.

27. Les déductions de nos charges se fait sur notre liasse fiscale ou directement sur notre déclaration de revenu ?

Réponse : Si vous relevez d'un régime réel et avez établi une liasse fiscale (déclaration en ligne via votre espace professionnel), les charges sont bien prises en comptes pour déterminer votre revenu comptable et fiscal. C'est le résultat fiscal (bénéfice ou déficit) qui est à déclarer dans votre déclaration d'impôt sur le revenu via votre espace personnel.

28. Bonjour, je suis gérant majoritaire d'une SARL (4 gérants) pouvez-vous me préciser les revenus que je dois déclarer : le revenu brut sociale uniquement ? ou dois-je déclarer le revenu après mes prélèvements de mes charges sociales ? L'abattement des 26% se déclare à quel niveau ?

Réponse : Le revenu brut social à déclarer pour un gérant majoritaire dans une société soumise à l'IS est constitué ainsi : salaires + primes + part non déductible de la CSG et CRDS + avantages en nature + indemnités forfaitaires et frais professionnels (si option pour déduction des frais réel justifiés) – cotisations sociales obligatoires, cotisations facultatives (contrat Madelin, PER sauf si déjà pris en charge par l'entreprise). Les 26 % seront déduits par l'Urssaf.

Le « guide à la déclaration sociale et fiscale des revenus 2025 » accessible en ligne permet de retrouver le détail du calcul du revenu brut social correspondant à chaque situation.

29. double activité ce n'est pas précis ! y'a juste aucune info sur la réforme à ce sujet...

Réponse : Vous trouverez des éléments de réponses dans la notice 2041 DRI.

30. En micro bnc le revenu brut social correspond aux recettes ?

Réponse : Dans le cas d'un régime micro BNC, il convient bien de déclarer le montant des recettes. Ce montant sera retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu et transmis à l'Urssaf pour le calcul, le cas échéant, des cotisations dues.
